

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2013

Référence
2013/DEL043

Objet de la délibération
Révision - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (définition des objectifs de la révision et des modalités de concertation).

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	11

Date de la convocation
20/06/2013

Date d'affichage
20/06/2013

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 27/06/2013

Et

Publication ou notification du :

L' an 2013, le 25 Juin à 18 heures , le Conseil Municipal de la Commune de Maulette, régulièrement convoqué, s' est réuni sous la présidence de REMY Jean-Pierre, Maire

Présents : M. REMY Jean-Pierre, Maire, Mmes : DAULLE Marie Isabelle, DUCHALAIS Anne, ERNAULT Catherine, JOSEPH Jacqueline, KLOTZ Marie-José, MM : DESCHAMPS Raymond, DIEU Roland, ROBERT Michel, SOBUCKI Hervé, TONDU Eric

Absent(s) : MM : ROCHEREAU David, VAN DAMME Bertrand

A été nommé(e) secrétaire : Mme KLOTZ Marie-José

Objet : Révision - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (définition des objectifs de la révision et des modalités de concertation).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-6 et suivants et R123-1 et suivants
Vu le Plan local de l'habitat (PLHI),
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20/04/2005 approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme
Vu l'exposé de Madame Klotz, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, par délégation, précisant que le PLU entériné en 2005 ne répond qu'imparfaitement aux enjeux actuels en termes d'aménagement et de développement durable et ne traduit pas de manière appropriée et suffisante les principes définis par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Loi SRU, Loi Urbanisme et Habitat, Code de la construction et de l'habitation, Lois Engagement national pour l'environnement dites « Grenelle I et II »).

Monsieur le Maire propose de lancer la révision du PLU de la commune de Maulette aux fins de :

- répondre aux objectifs édictés par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme
- mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la commune avec les orientations des lois nouvelles
- disposer d'un document de planification permettant de répondre aux évolutions actuelles des modes d'utilisation du sol, dans l'esprit du développement durable et aux enjeux de rénovation et de progrès du territoire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de prescrire la mise en révision générale du plan local d'urbanisme de la commune conformément notamment aux dispositions des articles R 123-15 et suivants du code de l'urbanisme

APPROUVE les objectifs poursuivis pour cette révision du plan local d'urbanisme :

4) HABITAT ET ACCUEIL DE POPULATION

- Assurer un renouvellement de population qui permette de conserver les services et équipements existants.
- Favoriser la mixité sociale et la mixité des logements.

7) URBANISME, MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

- Imposer des objectifs de densité et de diminution de la consommation de l'espace.
- Privilégier le renouvellement urbain.
- Limiter les zones d'extension urbaines.

3) TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

- Conforter les activités
- Préserver l'activité agricole
- Conforter le niveau en équipements et en services publics, afin de répondre aux besoins de la population en place et à venir.

4) PROTECTION DU PATRIMOINE, DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES, PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Sauvegarder les éléments forts du paysage communal, afin de conserver l'identité paysagère.
- Identifier les corridors biologiques pour établir une trame verte et bleue à l'échelle de la commune.
- Protéger la qualité des eaux.

5) ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS

- Intégrer une démarche de développement durable, et induire une dynamique de constructions durables.

APPROUVE les modalités de la concertation préalable suivantes conformément aux dispositions des articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme :

A titre d'exemple : Moyens d'information du public :

- affichage dans les lieux publics
- article dans les publications municipales
- information sur le site internet ou bulletin public
- exposition publique
- réunion publique

Moyens offerts au public pour s'exprimer et participer au débat :

- recueil de toutes observations pendant la durée de la procédure : lettre au maire, registre d'observations aux services techniques, courrier électronique via le site internet,
- réunion publique

DEMANDE que les services de l'Etat soient associés à l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L.123-7 du code de l'Urbanisme.

SOLLICITE l'aide de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme et aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais

matériels, pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais liés à la présente révision du PLU.

DONNE autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU,

DIT que les personnes et organismes suivants qui en auront fait la demande, conformément aux articles L.121-4, L.123-8, R.123-16 et R.123-17 du Code de l'Urbanisme, seront consultés au cours de la procédure de révision du PLU :

- le Préfet et les services de l'Etat placés sous sa responsabilité
- le Président du Conseil Régional
- le Président du Conseil Général
- le Président de la Communauté de commune du pays houdanais compétente en matière PLH et divers...
- les Maires des communes voisines
- les Présidents des Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers
- la Chambre d'Agriculture
- le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (STIF)

PRECISE que, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes et organismes suivants :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Monsieur le Président du Conseil régional de la région Ile de France
- Monsieur le Président du Conseil Général du département des Yvelines
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Bazainville, Houdan, Gambais, Dannemarie, Boutigny-Prouais, Richebourg, Goussainville, Bourdonné
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (STIF)

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Cette mention précisera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 26/06/2013

Le Maire

Jean-Pierre REMY.

